



**GDK** Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

**CDS** Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

**CDS** Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Berne, le 16 février 2009

### **Suspension des prestations de l'assurance-maladie: la CDS demande une modification de la loi**

La proposition de réglementation de la CDS transmise au Parlement

**La suspension des prestations doit être levée. En contrepartie, les cantons assumeront forfaitairement 85% des paiements irrécouvrables de l'assurance de base attestés au moyen d'un acte de défaut de biens. Sur la base de ce principe, que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) avait négocié l'automne dernier avec l'association faîtière des assureurs-maladie santésuisse, la CDS va demander au Parlement une modification de la loi.**

Après que la CDS et santésuisse se sont accordées le 23.10.2008 sur les principes d'une modification de la loi, la CDS va proposer au Parlement une modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cette démarche a été précédée de négociations avec les assureurs sur la formulation détaillée de la proposition de loi. Le Comité directeur de la CDS a toutefois dû constater que les négociations tiraient en longueur sans que leur aboutissement soit garanti. Au vu de l'urgence d'une modification de la loi, il a en conséquence déclaré les négociations close en leur état actuel. La CDS va déposer une proposition au Parlement sur la base des convergences déjà trouvées avec santésuisse. La proposition contiendra également une description de la manière dont les subsides pour la réduction des primes pourraient être versés aux assurances-maladie.

La CDS a en même temps invité santésuisse à soutenir cette proposition dans l'intérêt des assurés et des prestataires concernés.

La CDS peut compter sur un large soutien des prestataires et des représentants des patients. C'est pourquoi elle est persuadée que le Parlement saluera l'offre de la CDS dans l'intérêt des personnes concernées et traitera la proposition rapidement.

Quelque 150'000 personnes sont aujourd'hui concernées par une suspension des prestations. Les cantons ne sont pas tenus de prendre en charge les primes non payées des assureurs; ils le font cependant aujourd'hui en grande partie, et ce sur la base du droit cantonal. Avec la réglementation proposée, le problème peut être résolu simplement, de manière équilibrée et au niveau Suisse dans l'intérêt de toutes les parties concernées et en conformité avec l'obligation d'assurer inscrite dans l'assurance-maladie.

### **Renseignements complémentaires**

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard  
Président de la CDS  
Directeur de la santé du canton de Vaud  
Tel. 021 316 50 00

Michael Jordi  
Secrétaire central suppléant de la CDS  
Tél. 031 356 20 20 / 079 702 20 90  
[michael.jordi@gdk-cds.ch](mailto:michael.jordi@gdk-cds.ch)

**Informations de base:** cf. communiqué de presse du 24.10.08 sous [www.gdk-cds.ch/25.0.html](http://www.gdk-cds.ch/25.0.html)